Mairie de La Grande — Arrondissement de Caudrès

Du quinze septembre mil huit cent trente-un, à sept heures du matin

Acte de Mariage de Louis Nicolas Noble

N.° 17

Noble Louis Nicolas mariée à Gron Eugénie Geneviève Julie.

âgé de vingt cinq ans, né à la Garde département du Var le dix du mois de juillet mil sept cent six — profession de maréchal ferrant domicilié à la Garde département du Var, fils majeur de feu Joseph Vincent, vivant profession de maréchal ferrant domicilié à la Garde département du Var et de Rochette Catherine, ses parents et contractants d'une part.

Et de Eugénie Geneviève Julie Gron âgée de dix huit ans, née à la Garde département du Var de Jean Baptiste Augustin du mois d'Août mil sept cent quatre vingt domiciliée à la Garde département du Var, fille mineure de Jean Antoine Gron profession de Maçon domicilié à la Garde département du Var, non présent et Antoinette Marguerite Elizabeth Bouillet veuve Gron et de Jean Marguerite Elizabeth Bouillet veuve Gron, aussi présent et consentant.

Les actes préliminaires sont les publications faites par quatre fois consécutives, les dimanches trente huit août, trente et un août, quatre et cinq septembre courant, dûment signifiés, et dans lesquels il n'est point survenu d'opposition ni empêchement quelconque, entre les mêmes parties, pour le tout, ainsi qu'il résulte des actes de naissance des susdits futurs époux qu'ils ont bien voulu nous exhiber, et aussi des actes de décès de feu Joseph Vincent Noble, père du futur époux, ainsi que de feu Jean Baptiste Gron, aussi père de la future épouse, et de Marguerite Elizabeth Bouillet, mère de la future épouse, tous les deux décédés à la Garde, Commune de Hyères.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Eugénie Geneviève Julie Gron et l'autre Louis Nicolas Noble.

En présence de Maxime Charles Gaudin domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans, profession de Propriétaire

De Sandrès Gaudin domicilié à la Garde département du Var âgé de trente quatre ans, profession de Cultivateur

De Joseph Charles Ginouvier domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante neuf ans, profession de Boulanger

Et de Louis Benoît Monneron domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante neuf ans, profession de propriétaire

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarand, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Conjoints, leurs pères et mères, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Noble — Gron — Monneron — Gaudin — Ginouvier — Agarand

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt deux septembre mil huit cent trente un, à deux heures du matin

Acte de Mariage de Louis Bac

N.° 18

Bac Louis marié Bistagne Marie Magdeleine

âgé de cinquante deux ans, né à la Garde département du Var le vingt du mois de mars mil sept cent soixante neuf profession de propriétaire domicilié à la Garde département du Var, fils majeur de feu Antoine Bac et de Vincent Guistel, ses parents, domicilié à la Garde département du Var et de feu Jean Louis Bistagne et de Marie Magdeleine Bistagne veuve Bistagne, non présente et consentante d'autre part.

Et de Marie Magdeleine Bistagne âgée de trente ans, née à la Garde département du Var le quatorze du mois de mars mil huit cent huit domiciliée à la Garde département du Var, fille mineure de feu Joseph Bistagne et de Marie Bistagne veuve Bistagne, domiciliée à la Garde département du Var, profession de cultivateur et de Henri Hudebert ses parents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par quatre fois consécutives les dimanches quatre et onze septembre courant mois, dûment signifiés et dans lesquels il n'est aucune opposition ni empêchement entre les parties, tant les actes de naissances des susdits futurs époux que les actes de décès de feu Jean Louis Bistagne, père de la future épouse, et de Marie Magdeleine Bistagne, mère de la future épouse, ainsi que ceux de deux aïeules et aïeules tant paternels que maternels, les susdits futurs époux, et de Marie Magdeleine Guistel, aïeule du premier nommé, en date du 18 Louis Bac

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le Mariage concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdeleine Bistagne et l'autre Louis Bac.

En présence de Louis Michel Magnoli domicilié à la Garde département du Var âgé de trente quatre ans, profession de Cultivateur

De Joseph Charles Ginouvier domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante cinq ans, profession de Boulanger

De Jean Louis Maustou domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans, profession de Menuisier

Et de Joseph Vaïque domicilié à la Garde département du Var âgé de trente sept ans, profession de cultivateur

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarand Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Conjoints, leurs pères et mères et les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Maustou — Magnoli — Ginouvier — Agarand